COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.002.07.10 BC
Référence Nomenclature n°1.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Ressources – Direction juridique, marchés publics, achats

OBJET : Attribution du marché Travaux, réparation, maintenance, urgences, eau potable et assainissement

Le 07 octobre 2026 à 13h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du Conseil.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Jean-Pierre TAITE ; M. Didier BERNE ; M. Florian CHAUX ; Mme Maryline CHEMINAL ; M. Sylvain DARDOULLIER ; M. Christian DENIS ; M. Jean-François RASCLE ; M. Dominique RORY ; M. Gilles DUPIN ; M. Frédéric LAFOUGERE ; M. Georges ROCHETTE ; Mme Simone COUBLE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jérôme PIGERON ; M. Emmanuel OULION.

Pouvoir : M. Christian MOLLARD donne pouvoir à M. Gilles DUPIN

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 18	
Nombre de membres présents : 17	
Pouvoir : 1	
Nombres de vote	**POUR : 17**
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.022.15.04 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu la procédure adaptée et l'avis de publicité en date du 16 juillet 2026 relatif au marché public de « Travaux, réparation, maintenance, urgences, eau potable et assainissement »,

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) en date du 23 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la COMAPA de la CC Forez-Est en date du 23 septembre 2026,

Date de mise en ligne : 08/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261007-20260020710ABC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la réorganisation des compétences intervenue en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, il est rappelé que ces compétences, exercées initialement par les communes, ont été transférées à la CC Forez-Est à compter du 1er janvier 2026. À ce titre, la CC Forez-Est est désormais compétente pour assurer la gestion du service public d'assainissement collectif sur son territoire.

Il est nécessaire de mettre en œuvre un accord-cadre à bons de commande permettant les interventions de réparation, maintenance et d'urgence sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable du territoire de la CC Forez Est.

Le présent marché a été scindé en deux lots géographiques : le lot n°1 correspondant au Nord du territoire de la CC Forez-Est et le lot n°2 au Sud de ce même territoire. La présent accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Ainsi, la passation du présent marché public de travaux s'inscrit dans la nécessité d'assurer la continuité du service public de traitement des eaux usées, dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de performance et de durabilité.

CONTENU

Les opérateurs économiques intéressés pouvaient candidater du 10 juillet 2026 au 07 août 2026, à 12h00 sur la plateforme AWS.

Une offre a été remise pour le lot n°1 – Territoire Nord. Le maître d'œuvre, VDI Ingénierie, a effectué l'analyse de cette offre.

Il en ressort que l'unique proposition financière et technique du groupement SAUR/SADE d'un montant de 39 844.98 € HT, soit 49 806.22€ TTC (Montant DQE) est satisfaisante.

Trois offres ont été remises pour le lot n°2 - Territoire Sud. Les services de VDI Ingénierie ont effectué l'analyse de ces offres.

Il en ressort que la proposition financière et technique du groupement SAUR/SADE est l'offre la mieux disante. Toutefois une clause limitative d'attribution à un lot par candidat étant prévu dans le règlement de la consultation ; et le groupement SAUR/SADE ayant indiqué qu'il priorisait leur offre concernant le lot n°1 ; il convient de retenir le candidat arrivant en deuxième position. A savoir, CHOLTON Exploitation/CHOLTON SAS d'un montant de 41 607,91€ HT, soit 52 009,88€ TTC (Montant DQE).

Date de mise en ligne : 08/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261007-20260020710ABC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026

VOTE

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide de :

- Attribuer le lot n°1 – Territoire Nord du marché de « Travaux, réparation, maintenance, urgences, eau potable et assainissement » au groupement SAUR/SADE, sise 11 chemin de Bretagne - 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant total de 400 000€HT maximum annuel.

- Attribuer le lot n°2 – Territoire Sud du marché de « Travaux, réparation, maintenance, urgences, eau potable et assainissement » au groupement CHOLTON Exploitation/ CHOLTON SAS, 197 Ancien canal de la Madeleine - St Maurice sur Dargoire - 69440 CHABANIERE pour un montant total de 400 000€HT maximum annuel.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

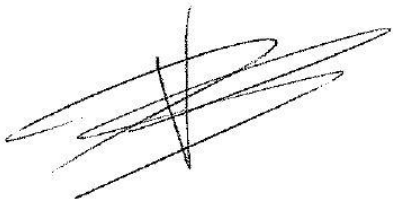

Le secrétaire de séance
Didier BERNE

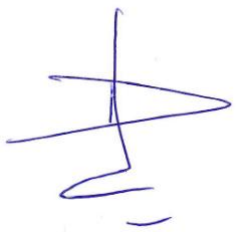

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 08/10/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261007-20260020710ABC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026